



## PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

---

### 1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

### 2. Définition des besoins

Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCa) demande la création d'un système de collecte de données pour fournir des données sur les nouvelles immatriculations et tous les véhicules en circulation. Cette collecte de données sera nécessaire dans les années à venir (2024 à 2028) et portera uniquement sur les véhicules au Canada. La base de données inclura tous les types de carburant sur le marché, tels que l'essence, le carburant diesel, E10, E85, B5, B20, B100, le GNC (GNR), le propane, l'hydrogène et l'électricité, ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules hybrides rechargeables.

Une première base de données doit répertorier toutes les nouvelles immatriculations par marque, modèle, série et type de carburant, à la fois pour les véhicules légers (moins de 10 000 lb/4 536 kg) et pour les véhicules utilitaires moyens ou lourds des classes 3 à 8, par province et par type de véhicule, et doit inclure des renseignements détaillés en ce qui concerne les moteurs. Les ventes de véhicules légers seront segmentées en catégories de marché (p. ex., sous-compacte, compacte, intermédiaire, etc.) et chaque type de modèle sera lié à sa cote de consommation de carburant, tel que cité dans le Guide de consommation de carburant de l'OEE. Une projection de la durée de vie utile du véhicule (taux de mise à la casse) sera également attribuée.

La deuxième base de données doit recenser les immatriculations par marque, modèle, série et type de carburant pour les véhicules légers (moins de 10 000 lb/4 536 kg), par province et par type de véhicule, et doit inclure des renseignements détaillés sur les moteurs. Les véhicules légers seront segmentés en catégories de marché (p. ex., sous-compacte, compacte, intermédiaire, etc.) et chaque type de modèle sera lié à sa cote de consommation de carburant, tel que cité dans le Guide de consommation de carburant de l'OEE. Une projection de la durée de vie utile du véhicule (taux de mise à la casse) sera également attribuée. Par ailleurs, chaque occurrence de l'immatriculation pour chaque province doit inclure un facteur d'ajustement pour le véhicule électrique hybride rechargeable (VEHR) pour le mode de fonctionnement (mode électrique ou mode hybride), un ajustement climatique et géographique, un ajustement des modes d'utilisation ville-autoroute avec des estimations des ratios de conduite en ville pour les véhicules électriques à batterie (VEB) et les VEHR. En outre, une analyse doit être effectuée sur les composantes de l'utilisation commerciale informelle afin d'estimer la proportion du parc de véhicules légers qui est consacrée à cette forme d'utilisation commerciale informelle à l'échelle provinciale. De même, le nombre estimé de kilomètres parcourus à des fins commerciales et personnelles en considérant les véhicules VEB, hybrides (VH) et VEHR doit être ajouté à l'échelle provinciale.

En bref, la première base de données sera un inventaire détaillé de toutes les nouvelles immatriculations, annualisées et contenant des renseignements détaillés sur les véhicules légers, moyens et lourds; la deuxième base de données sera un inventaire détaillé de tous les véhicules légers actuellement en circulation et contenant des renseignements détaillés sur la consommation de carburant, les VEHR, VEB et VH.



## PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

---

De plus, l'Office de l'efficacité énergétique du ministère des Ressources naturelles du Canada est chargé d'obtenir les données nécessaires à la mise à jour de son modèle de transport pour l'année en cours et les années à venir, en particulier pour :

- combler les lacunes en matière de données résultant des changements apportés aux accords concernant l'accès à l'information des constructeurs automobiles (en raison de nouvelles réglementations), jusqu'à ce que de nouveaux lots de données soient disponibles;
- réaliser des analyses détaillées sur la consommation de carburant des véhicules et l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre qui en résulte;
- aider le gouvernement du Canada à mettre en œuvre de nouvelles politiques, notamment en ce qui concerne les véhicules électriques et hybrides;
- faire des projections basées sur une approche historique en tenant compte des données d'activité, des conditions météorologiques, de la limitation de l'autonomie et du taux de mise à la casse des véhicules actuellement en circulation.

### 3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur concerné doit démontrer, au moyen d'un énoncé des capacités, qu'il satisfait aux exigences suivantes :

1. Avoir 10 ans d'expérience dans la production de données relatives à l'immatriculation des véhicules.
2. Démontrer qu'il est capable de calculer un taux de mise à la casse en fonction de la marque et du modèle du véhicule en utilisant des données historiques sur une période de 20 ans ou plus.
3. Avoir précédemment enregistré manuellement les valeurs de consommation de carburant dans les fichiers d'immatriculation relatifs à ces véhicules et être encore en mesure de le faire.
4. Être capable de segmenter les voitures et les camionnettes en classes de véhicules (sous-compacte, intermédiaire, sportive, compacte de luxe, véhicule utilitaire sport (VUS), camionnette, etc.)
5. Être capable de produire toutes les immatriculations de véhicules neufs dans la base de données initiale et tous les véhicules utilitaires légers actuellement en circulation dans la seconde base de données. Les données doivent être classées sur une base annuelle, à l'échelle nationale et par province canadienne, par marque et modèle, type de véhicule, type de carburant (diesel, hybride, électrique et hybride rechargeable, essence automobile - y compris E85, gaz naturel, propane, hydrogène, etc.), type de châssis, caractéristiques du moteur, classe de véhicule, série de véhicules, nombre de cylindres, classe de poids (1 à 8), ainsi que la cote de consommation de carburant et la durée de vie utile (taux de mise à la casse).
6. Être capable, à partir d'enquêtes, de modélisations ou d'autres sources de données, d'analyser et d'inclure dans la base de données : l'ajustement de la consommation de carburant en mode VEHR, les ajustements climatiques et géographiques, l'ajustement des modes d'utilisation ville/autoroute pour les VEB et VEHR, les composantes de l'utilisation commerciale informelle et le nombre de kilomètres parcourus à des fins commerciales et personnelles pour les VEB, les VH et les VEHR.
7. Avoir des ressources nécessaires pour mener à bien le travail requis et au moins cinq ans d'expérience en modélisation statistique.
8. Disposer des sources de données nécessaires pour fournir les bases de données décrites ci-dessus au plus tard le 15 mars de chaque année.



## PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

---

### 4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti à l'accord commercial aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Corée
- Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)

### 5. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance.

Le fournisseur mentionné à l'article 10 ci-après, à notre connaissance, il est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

Si le Canada devait recevoir un énoncé des capacités d'un fournisseur qui contient suffisamment de renseignements pour indiquer qu'il satisfait aux exigences énoncées dans ce PAC, un processus concurrentiel sera déclenché avec une méthodologie d'évaluation technique et financière des offres proposées par les soumissionnaires potentiels.

### 6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat en vertu du paragraphe :

*6d) - une seule personne est capable d'exécuter le marché.*

Le fournisseur proposé, *DesRosiers Automotive Consultants Inc*, est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

### 7. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) - article(s) 513.1(b) (iii);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) - obligations découlant de l'AMP - Article XIII, 1 (b) (iii)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) - article(s) 19.12 (b) (iii)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) - article(s) Article 15.10, 2 (b) (iii)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) - article(s) Kbis-09 (b), Article Kbis-09 (c)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie - article(s) 1409 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras - article(s) 17.11 2 (b) (iii);



NRCan-5000078633

## PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRATS (PAC)

---

- Accord de libre-échange Canada-Corée - article(s) 14.3, obligations découlant de l'AMP - Article XIII, 1 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Panama - article(s) Article 16.10 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) - article(s) 1409 (b) (iii)

### 8. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le période du contrat sera à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024, plus l'option d'acquérir des services supplémentaires et de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune.

### 9. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 870,000.00 \$ (TPS/TVH en sus).

### 10. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

DesRosiers Automotive Consultants Inc.  
80 Fulton Way  
Richmond Hill, ON  
L4B 1J5

### 11. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

### 12. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le lundi, 12 février 2024 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

### 13. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Marie-Josée Michaud  
Spécialiste en approvisionnement  
Ressources naturelles Canada  
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380  
Québec (Québec) G1V 4C7  
418 563-6916  
[Marie-josée.michaud@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:Marie-josée.michaud@nrcan-rncan.gc.ca)